



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage de la convocation : 29/09/2022
Delibère par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17 NOV. 2022

SLO

ID : 033-213301435-20221003-2022_054-DE

Délibération n° 2022-054

Lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES – Michel BARSE – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL
Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UNE
CONTINUTE CYCLABLE ENTRE LE PONT EIFFEL ET LE POLE
MULTIMODAL DE SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

Vu l'avis des domaines sur la valeur du bien en date du 15 février 2021 estimant le bien à 77 000,00€,
Vu le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac,
Vu l'arrêté n°22SUBFRV_AC_022_Portant attribution de subvention au Département de la Gironde relatif au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé sur les RD1010 et 248 entre Cubzac les Ponts et Saint-André de Cubzac,

Considérant que le Département de la Gironde a porté le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac et le Pont Eiffel pour obtenir une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine » au titre du plan France Relance vélo,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Pour assurer la connexion entre les bourgs de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts avec les aménagements cyclables de la Métropole bordelaise au Sud et le Pôle Multimodal au Nord, le Département de la Gironde, ainsi que les communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts

sont convenus de procéder à l'aménagement d'une continuité cyclable, y compris de l'aménagement des carrefours.

Que la présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières des communes de Saint-André de Cubzac et de Cubzac les Ponts, ainsi que du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux de l'aménagement cyclable susmentionné.

Cette dernière au-delà de retranscrire la consistance des travaux, vient admettre les dispositions financières entre les 3 partenaires.

Pour la commune de Cubzac les Ponts, l'ensemble de l'opération représente un coût budgétaire de 1 151 542,00€ à répartir sur plusieurs exercices budgétaires pour un montant de subvention de 240 695,00€ représentant 20,90% du montant des travaux.

La commune conformément à l'article L.1615-2 du CGCT pourra récupérer via l'attribution du FCTVA une partie des dépenses engagées.

Pour ce qui est du versement de la subvention, le Département de la Gironde s'engage à financer la subvention revenant à la commune par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 240 695,00€ qui sera versée sur présentation du décompte général et de l'état du solde des marchés après réception des travaux effectués.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de convention d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont EIFFEL et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs au projet de convention d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac,
- **DONNE** pouvoir au Président du Département de la Gironde ou à son représentant pour gérer au nom et pour le compte de la commune, la part de subvention lui revenant, dans le cadre de l'appel à projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits sur les exercices budgétaires successifs selon l'avancée du projet,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE